

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023  
N° 4**

**Etaient présents :** M. DE CESARE Salvatore - Mme KFOURY-RIACHY Rita - M. BULINSKI Christian - M. LORIOT Yannick - Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie - M. LIVE Hervé - Mme FEHLICH Martine - Mme BOUTILLIER-JUMEAUX Anne-Laure - M. LAMOUR René - Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique - Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle - M. LAURENT Gérard - Mme BROUWERS-ESTIN Annick - M. GUINCHI Jean-Christophe - M. JUMEAUX Pascal - Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina - M. BUQUET Julien - M. SZPERKA Stanislas - M. MARCHESE Elio - Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie - M. BLANQUART Serge -

**Absents excusés :** Mme DENNETIERE-SIERADZKI Caroline - M. KHOUIEL Farid - M. VAN DER AUWERA Alexandre - Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria - M. MENET Christian - M. POULAIN Richard.

**Procurations :** M. VAN DER AUWERA Alexandre a donné pouvoir à M. LORIOT Yannick - M. MENET Christian a donné pouvoir à M. MARCHESE Elio - Mme DENNETIERE-SIERADZKI Caroline a donné pouvoir à Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina - M. KHOUIEL Farid a donné pouvoir à M. DE CESARE Salvatore - Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria a donné pouvoir à M. SZPERKA Stanislas - M. POULAIN Richard a donné pouvoir à M. BLANQUART Serge.

**A été élue secrétaire :** Mme KFOURY-RIACHY Rita

- \*\_ \*\_ \*\_ \*\_ \*\_ \*\_ \*\_ \*\_

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h55.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 14 avril 2023 et demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la séance du 14 avril 2023.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

**4-1 CREATION DE 12 EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET (inférieure à 17h50 par semaine)**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en prévision de la rentrée scolaire 2023-2024, il est impératif de prévoir le renouvellement des contrats pour l'encadrement de la pause méridienne et de la garderie périscolaire.

Il est indiqué que la loi n° 332-8-5° du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création d'emplois permanents à temps non complet (durée hebdomadaire inférieure à 17h30) pouvant être occupés par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 12 emplois permanents d'animateur périscolaire et pause

méridienne dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 6h30 hebdomadaires annualisées.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle significative auprès des enfants. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire explique que sans cette délibération, au bout de 12 mois de contrat, nous ne pourrions plus garder ces agents et il faudra attendre 6 mois pour les reprendre. Ce nouveau dispositif va nous permettre de garder ces agents 3 ans sans être obligé de rompre leur contrat.

**M. Marchese demande comment sera fait le recrutement. M. le Maire lui répond qu'ils sont déjà recrutés.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette création d'emplois permanents.**

#### **4-2 PROGRAMMATION 2023 « NOS QUARTIERS D'ETE »**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "NOS QUARTIERS D'ETE" dans le cadre de la programmation 2023.

Cette action est financée à 80 % par l'Etat et permet l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires.

**Ces quartiers d'été auront lieu le 26 août. Mme Boutillier-Jumeaux Anne Laure explique toutes les activités prévues (avec entre autres une activité BMX) et précise que cette action bien qu'elle soit financée cette année à la hauteur de 80 %, elle diminuera les années suivantes.**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 6 250.00 €,
- sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 5 000.00 €,
- s'engage à ce que la commune participe à hauteur de 1 250.00 €

#### 4-3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « FOOTBALL CLUB » DE MONTIGNY EN OSTREVENT

M. le Maire explique à l'assemblée que le club de football de la ville s'est reformé avec l'objectif principal de miser sur les jeunes en favorisant l'école de football. Les statuts ont été déposés en Sous-Préfecture. Le club met en place des activités à destination des jeunes et remporte déjà un vif succès.

Il convient donc d'aider financièrement cette association à poursuivre.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000.00 €

**M. le Maire annonce que 50 jeunes sont déjà inscrits avec la création d'une équipe féminine sénior. M. Marchese Elio préférerait que le club de Foot n'accueille que des jeunes et il est important de les encourager à pratiquer ce sport.**

Le conseil municipal est amené à délibérer sur le versement de cette subvention exceptionnelle au football club de Montigny en Ostrevent et **accepte à l'unanimité le versement.**

#### 4-4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LE VERGER DE L'ETANG »

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle association vient de voir le jour à Montigny en Ostrevent sous le nom "Le verger de l'étang". Cette association va entretenir les différentes essences d'arbres fruitiers. Elle se situe entre les rues Auguste Renoir, Paul Cézanne et Henri Matisse. Elle est en relation avec la Communauté de Commune Cœur d'Ostrevent en ce qui concerne l'attribution des différentes essences d'arbres.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de démarrage d'un montant de 500.00 € afin de lui permettre de pallier aux dépenses d'assurance et de participation aux frais d'achats des différents arbres et arbustes non subventionnés.

**M. Szperka Stanislas annonce que l'association a bien été enregistrée et qu'il a reçu l'autorisation de la sous-préfecture pour y être président. Son choix d'être président revient au fait que M. Lorient Yannick a présenté un très bon projet et qui méritait de voir le jour.**

Le conseil municipal est amené à délibérer sur le versement de cette subvention exceptionnelle de 500.00 €. M. Szperka Stanislas occupant le poste de président (avec 1 pouvoir) ne prend pas part au vote.

**Cette subvention est approuvée par 25 élus sur 27.**

#### 4-5 COMMISSION « JEUNESSE ET SPORTS » : MODIFICATIONS

Suite à la démission de M. JUMEAUX Pascal, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et délégué « Jeunesse et Sports », il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

M. le Maire suggère aux membres du conseil municipal d'intégrer M. LAMOUR René en lieu et place de M. JUMEAUX Pascal au sein de la commission « Jeunesse et Sports ».

La commission JEUNESSE ET SPORTS est ainsi composée de : LAMOUR René - BUQUET Julien - BOUTILLER-JUMEAUX Anne Laure - LAURENT Gérard - KHOUIEL Farid - FEHLICH Martine - BLONDEL Nina - MARCHESE Elio - MENET Christian.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.**

#### **4-6 DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LE NOUVEL ENSEMBLE URBAIN LOCALISE EN BORDURE DE LA ROUTE DE MASNY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société BDGS (nouvelle dénomination du Groupe Avenir et Patrimoine) a acquis l'emprise foncière localisée en bordure de la Route de Masny auparavant occupée par l'ancien Institut Médico Adaptatif.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement de cette zone urbaine en y mêlant un pôle d'activité centré sur le domaine de la Santé ainsi qu'une zone vouée à accueillir des logements.

Alors que la partie vouée à accueillir des logements sera urbanisée ultérieurement, la Société BDGS s'est ainsi employée dans un premier temps à réhabiliter les quatre bâtiments existants qui verront s'installer divers professionnels de santé.

C'est ainsi qu'il convient de procéder à la dénomination de ce nouvel axe desservant dans un premier temps, le « Pôle Santé » ainsi aménagé. Monsieur le Maire propose :

**« Rue Simone VEIL »**

**M. Marchese demande combien de médecins seront installés. M. le Maire lui répond 4 médecins et précise à Mme Blondelle que 3 ont déjà leurs patients. Il indique aussi l'installation d'une crèche « Les petits loups ». M. le Maire précise aussi qu'il y aura environ 100 places de parking et annonce qu'en septembre on devrait en savoir un peu plus.**

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité cette dénomination.**

#### **4-7 VENTE DU TERRAIN SITUE LE LONG DE LA RUE JEAN DE LA FONTAINE, A L'ANGLE DE LA RUE DU GALIBOT**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la réunion du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait autorisé le projet de vente d'un terrain communal, situé le long de la rue Jean de la Fontaine, à l'angle de la rue du Galibot, constitué par les parcelles reprises sous les références cadastrales AC n°73 et AC n°74 pour une superficie d'environ 578 m<sup>2</sup>. Un affichage a été effectué sur le terrain, de manière visible depuis le domaine public durant une période d'un mois du 4 avril 2023 inclus au 4 mai 2023 inclus.

Depuis, Monsieur le Maire a reçu 2 propositions pour cette acquisition : une première de M. et Mme DUDA Jimmy et une seconde de M. VELU et Mme BLANQUART.

M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que la proposition de M. et Mme DUDA est accompagnée de plans de leur projet. Il s'agit d'un local de stockage mais apparenté maison ce qui veut dire que celui-ci s'intégrera parfaitement dans le paysage. De plus, ces derniers proposent un paiement comptant.

M. le Maire propose donc d'attribuer cette vente à M. et Mme DUDA Jimmy car ils ont répondu les premiers et de manière motivée.

Il rappelle également que les services fiscaux ont été sollicités et par avis rendu le 28 février 2023, le terrain a été estimé pour un montant de 29 000.00 € et que les frais d'acte de cette vente seront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire expose les plans du projet et explique l'intérêt de celui-ci pour Montigny en Ostrevent.

**M. Jumeaux Pascal rappelle qu'il a saisi le Tribunal Administratif suite au conseil municipal du 30 mars 2023. La réponse du Tribunal met 7 mois à 2 ans et demi pour arriver. Il aurait souhaité que cette délibération ne soit pas mise à l'ordre du jour de ce conseil municipal.**

**Mme Homont estime que saisir le tribunal était exagéré.**

**M. Guinchi Jean-Christophe s'inquiète pour les acquéreurs qui vont monter leur projet en attendant la réponse du tribunal qui pourrait être négative.**

**M. le Maire déplore que, pour un détail, l'implantation de cette entreprise va prendre un retard conséquent et, il va falloir patienter et attendre le jugement du tribunal. Cette situation est vraiment regrettable.**

M. le Maire invite les élus à passer au vote :

Le conseil municipal après avoir échangé et délibéré à 15 voix pour 8 voix contre et 4 abstentions :

- rend un avis favorable et accepte cette vente
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente
- accepte que l'acte notarié soit rédigé sous l'égide de Maître BAVIERE et que le choix du géomètre chargé du document d'arpentage soit laissé à l'initiative de la commune.

#### **4-8 DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

06/23 : Avenant n°02/2021 au marché d'entretien des espaces verts - Entreprise Piat  
Montant : 2 144.00 € TTC.

**M. le Maire rectifie que c'est l'ESAT de Montigny qui est concerné par l'avenant et non l'entreprise PIAT. Il demande à M. Lorient Yannick d'expliquer ce point.**

M. Lorient détaille cet avenant à savoir :

- Rétrocession de terrain Maison et Cité
- Tonte et taille arbuste
- Surface tonte 4462 m2 X 8 passages
- Désherbage massif et taille arbustes X 2 passages

#### 4-9 QUESTIONS DIVERSES

- M. Jumeaux Pascal fait remarquer à M. le Maire que les poubelles jaunes (cartons, plastiques, ...) sont souvent débordées et on voit beaucoup de gros cartons à côté. Que proposez-vous comme solutions à ce problème ?

M. le Maire explique que ce problème concerne toutes les villes. A la réunion du conseil communautaire du 08 juin on l'a évoqué.

M. Marchese Elio, conseiller communautaire, a expliqué qu'il faut bien plier les bouteilles, plier les cartons et normalement on devrait avoir des poubelles plus spacieuses à l'avenir.

- M. Jumeaux Pascal, suite à la réunion de la commission « Communication » a appris que le CLSH aura lieu pendant 3 semaines en juillet et 2 semaines en août. Il s'inquiète pour les 6 jeunes animateurs ayant signé leurs conventions avec la mairie ne puissent pas valider leur BAFA.

M. le Maire lui a répondu qu'ils ont 18 mois pour le valider.

- M. Guinchi Jean-Christophe trouve que ce n'est pas équitable vis-à-vis des enfants qu'il ait 3 semaines en juillet et 2 semaines en août.

M. le Maire précise que dans la semaine du 14 août, le 15 août est férié. Dans tous les cas trop de frais et pas beaucoup d'enfants pour cette semaine. La contrainte financière est bien réelle et il faut faire des choix.

Clôture du Conseil Municipal à 19h50

Le Maire  
Salvatore DE CESARE

